



Arrondissement de La tour-du-Pin  
Département de l'Isère (38)

Numéro de délibération : D 2023-4/55  
Date de la délibération : 25/09/2023

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 septembre 2023,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,  
Dûment convoqué le 19 septembre 2023,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier à 18h, Place du Docteur Ogier, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents :

Patrick MARGIER, Patrick MARTI, Isabelle DURET, Ramazan TASLIBAYIR, Michel AMATLLER, Carole LASSAUSAIE, Ludovic LEGRAIN, Monique GIRAUD, Marcelle VIVENT, Olivier KLEIN, Danielle BERGER, Phillipe CHATON, Cyril LETORT, Annie SANCHEZ-BONNET, Armelle GIRERD-CHANEL, Michelle DUPORT, Bernadette SANCHEZ, Pascale SAUTAREL-BIDARD, Guy VASSAL, Hassina BECHAR, Sylvain MACLE.

Avaient donné procuration :

Yolaine ELEKA-VIENNE, Geneviève PORTRON, Laurent MATHE, Ali SMAOUI

Étaient absents :

Murat SOZERI, Clément BOUSQUET, Grégory BERTHET, Samira ACHOURI

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Absents :	4
Procurations :	4
Votants :	25

**TRANSFERT DE COMPÉTENCE IRVE À TE38 :**  
**MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA**  
**CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES**  
**DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**  
**ET HYBRIDES RECHARGEABLES**

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-31 et L.2224-37,

**VU** les statuts de TE38 approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014, et notamment l'article 2.7 habilitant TE38 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

**VU** la volonté exprimée par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharge électrique sur son territoire,

**VU** le projet de convention,

**CONSIDÉRANT** que TE38 a mis en œuvre le déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département et qu'à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

**CONSIDÉRANT** que TE38 souhaite compléter le réseau Eborn et assurer un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts de TE38, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) à TE38 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

**ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Conseil Syndical de TE38.

**MET** à disposition à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »

**S'ENGAGE** à verser à TE38 les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts de TE38 et aux conditions administratives, techniques et financières.

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à TE38.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à La Verpillière, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER



*La présente délibération est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission au représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*